

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON**

**Date et heure de la séance :** 20/09/2023 à 20h

**Date de la convocation :** 15/09/2023

**Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :**

Jean-Edern AUBREE– Joël COTTINIER – Annick TANGUY – Geneviève BOIDIN LALLICH – Jacqueline BARGAIN – Baptiste TANGUY - Cyprien DUGAS – Amaury DE SURVILLE – Jeanne FRADET – André LE PAPE

**Absents :**

Denis HEMON – Gwénaëlle GOASCOZ

**Absents ayant donné procuration :**

Klervi LE PAPE – procuration donnée à André LE PAPE

Marie Louise LE BERRE-DEIGAS – procuration donnée à Jean-Edern AUBREE

**Quorum :** 14 membres en exercice, 10 membres présents, 12 membres votants

Le procès verbal du conseil municipal du 20/06/2023 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Geneviève BOIDIN-LALLICH

**Ordre du jour :**

- 1) Convention de mise à disposition de la licence IV et avenant au bail concerné
- 2) Modification du RIFSEEP : IFSE Régie
- 3) Consultation relative à la maîtrise d'ouvrage : choix des candidats
- 4) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- 5) Décision modificative n°2
- 6) Personnel périscolaire : renouvellement de contrats
- 7) Nouveaux tarifs communaux
- 8) Convention d'occupation d'une salle
- 9) Convention d'adhésion au service DPD du Centre de Gestion du Finistère
- 10) Demande de rétrocession des parcelles ZL 568 et ZL 567

## Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV ET AVENANT AU BAIL CONCERNE

Le conseil municipal du 21/06/2023 (délibération 2023-044) a permis, à la commune, d'acquérir une licence IV avec l'objectif de la mettre à disposition d'un occupant des locaux artisanaux.

A ce titre, le caviste Alan Corbel occupe le local situé 9 place de la République, 29120 SAINT JEAN TROLIMON et a besoin d'une licence IV dans le cadre de son activité.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition cette licence à cet exploitant par le biais d'une convention et en formalisant la démarche par un avenant au bail initial.

L'ensemble des membres du conseil municipal ont validé, à l'unanimité, les points suivants :

- Le montant de 644.40€ annuel répercuté mensuellement
- La mise à disposition de la licence IV à M. Corbel en rédigeant la convention et l'avenant correspondant
- La remise exceptionnelle du loyer d'août 2023.

\*\*\*\*\*

### MODIFICATION DU RIFSEEP / IFSE REGIE

La collectivité dispose de deux régies : la régie « animations » et la régie « jeux bretons ». A ce titre, l'indemnité aux régisseurs est versée annuellement.

Pour rappel, le RIFSEEP (voté le 07/04/2023 – délibération 2022-018) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace les primes et indemnités existantes dans la collectivité.

Cette indemnité « régisseur » fait l'objet d'une part supplémentaire « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les montants de la part « IFSE régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Identification des régisseurs :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE	Montant mensuel moyen de l'avance et des recttes	Montant annuel de la part IFSE Supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
GRUPE 2	7000.00	1220.00	110.00	7110.00
GRUPE 3	7000.00	1220.00	110.00	7110.00

L'ensemble des membres du conseil municipal ont validé, à l'unanimité, les points suivants :

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 20/09/2023. ;
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

## **CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE / CHOIX DES CANDIDATS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé durant l'été 2023 concernant le projet de restauration de l'école communale.

Le résultat de ce marché a confié le dossier de travaux à l'Atelier Gossart et Caetera, architecte, domicilié à Quimper, 3 rue de la Terre Noire lors de la commission travaux en date du 11/09/2023.

L'ensemble des membres du conseil municipal, à l'unanimité, a validé le choix de l'Atelier Gossart comme maître d'œuvre des travaux et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)**

### **MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

La participation annuelle au fonctionnement du SDIS se fait de 2 sortes : une part dédiée à l'investissement sous forme de fond de concours (d'un montant de 17000€ pour 2023), et une part dédiée au fonctionnement sous forme de contribution (d'un montant de 20 937.00€ pour 2023).

La somme de 13 700 € est donc nécessaire pour solder ces dépenses d'ici fin 2023.

Par ailleurs, la clôture de deux opérations en 2023 (remplacement des luminaires, Park Ar Groas et le remplacement de l'ouvrage 44, rue de Pont l'Abbé) génère une prévision de dépense de 7600 €.

De plus, l'achat de la licence IV d'un montant de 5800€ nécessite de provisionner le compte 2051 en conséquence.

Aussi, afin de permettre le mandatement des factures, il est proposé de modifier les prévisions comme suit :

### **Dépenses / Investissement :**

#### ***1) Chapitre 20 (immobilisations corporelles)***

2031-62 (frais d'étude) : -5 800

2051 (concessions et droits similaires) : +5800

**2) Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)**

204172 (Autres EPL, bâtiments et installations - SDIS) : + 13700

2041582 (Autres groupements, bâtiments et installation - SDEF) : +7600

**Chapitre 21 (immobilisations corporelles)**

2158 (autres installations, matériel et outillage technique) - 21300

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre de valider cette proposition d'écriture.

**PERSONNEL PERISCOLAIRE / CONTRATS**

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est déroulée de manière similaire à l'année dernière. Les agents sont répartis sur des temps de travail de garderie du matin et du soir et sur le temps méridien. Les effectifs sur le temps méridien sont en moyenne de 60 enfants, et le temps de garderie concerne environ 20 enfants par soir (jusqu'à 26 le mardi).

Ces effectifs sont en augmentation par rapport à 2022.

Le tableau des emplois fait apparaître 2 agents fonctionnaires positionnés sur des postes « du matin » (de la garderie jusqu'à la pause méridienne). Afin de rendre possible le fonctionnement et couvrir les horaires « du soir » (de la pause méridienne jusqu'à la garderie du soir), il est autorisé, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, de recruter temporairement 2 contractuels de droit public pour faire face à des besoins. Cela pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A savoir :

- Un agent de catégorie C à raison de 16h/semaine réparties sur l'école,
- Un agent de catégorie C à raison de 30h/semaine.

L'ensemble des membres du conseil municipal a validé, à l'unanimité, la proposition.

\*\*\*\*\*

**NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX**

En complément de la délibération 2023-042 et de la 2022-048, il convient d'apporter les précisions suivantes au sujet d'un événement communal.

En mai 2023, la commune a mis en place une animation communale dénommée « Drolimon Race » générant des frais d'inscriptions d'un montant de 15€ pour les participants. Afin de permettre l'encaissement de produits dans la régie « ANIMATIONS » conformément à l'arrêté de création de régie de recettes « REGIE ANIMATIONS » en date du 30/05/2023 et notamment l'article 4, il est nécessaire de modifier en conséquence les tarifs communaux.

Les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité, le montant proposé.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE**

L'association Matsya & Kurma Hatha Yoga a pour objet l'accès à tous et de chacun à la pratique du hatha yoga et l'approche de la culture indienne. Cette association a formulé la demande d'occuper la Maison Pour Tous trois créneaux par semaine.

Les membres du conseil ont validé, à l'unanimité les points suivants :

- La durée : du 01/10/ 2023 au 30/09/2024
- Le montant : 5 € la séance payable à la prise de possession des locaux
- Le montant de la caution : 500€.

\*\*\*\*\*

## **PRESTATION MUTUALISEE AU PRES DU CDG 29 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ET REVISION DE LA CLE DE REFACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES**

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 6850 euros de moins par an.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	1644	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	2260,5	764,5
Ile Tudy	737	1 100	0,04	822	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	1644	506
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	1644	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	1027,5	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	1027,5	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	1644	506
Plobannalec Lesconil	3615	2 150	0,08	1644	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	1644	506
Tréguennec	314	750	0,02	411	339
Pont l'abbé	8392	3025	0,11	2260,5	764,5
<b>Total</b>	<b>37 347</b>	<b>23 900</b>			
CCPBS	39006	3 500	0,14	2877	623

**Total 27 400**

**20 550**

Les membres du conseil municipal ont décidé à 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre, et 1 absent :

- D'adopter la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autoriser le Président à émettre les titres aux communes membres chaque année et pour la durée de la prestation,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération

\*\*\*\*\*

## DEMANDE DE RETROCESSION DES PARCELLES ZL568 ET ZL 567

Dans le courriel en date du 15/09/2023, Mme VAN NIEKERK déclare vouloir céder à la commune la parcelle ZL 567 et ZL 568 située au lieu-dit «Kergréach» pour un euro symbolique au moment de l'achèvement des travaux des maisons individuelles en 2024.

Les membres du conseil municipal ont validé à 10 voix pour, 1 abstention, 0 contre, et 1 absent cette proposition.

La secrétaire de séance, Mme BOIDIN-LALLICH



Le maire, Jean-Edern AUBREE

